



Conservation du Pétrel noir de Bourbon

CONSIDERANT que le Pétrel noir de Bourbon (*Pseudobulweria aterrima*), endémique de l'île de La Réunion, est l'un des oiseaux marins les plus rares au monde ;

RAPPELANT que cet oiseau niche en altitude sur des massifs montagneux très peu accessibles, et que sa population est désormais estimée à moins de 50 couples et toujours en déclin, d'où son classement dans la catégorie "En danger critique d'extinction" sur la Liste rouge mondiale de l'UICN ;

SOULIGNANT que les rats et les chats errants, prédateurs introduits sur l'île, sont une menace majeure pour l'espèce, les premiers s'attaquant aux œufs et aux jeunes dans les terriers, et les seconds aux jeunes et aux adultes ;

SOULIGNANT que les éclairages des zones urbaines constituent une autre menace importante, désorientant ces oiseaux nocturnes lors de leur envol vers la mer et entraînant leur échouage dans les zones habitées, échouages auxquels les oiseaux ne survivent généralement pas ;

SALUANT la mobilisation des acteurs réunionnais pour sauver l'espèce de l'extinction, et la validation récente d'un plan national d'action ;

NOTANT cependant les blocages persistants quant à la mise en œuvre efficace de la lutte contre les rats et les chats errants ensauvagés, principale menace actuelle pour la survie de l'espèce ;

Le Congrès français de la nature, réuni le 12 avril 2012 à Paris, France, pour sa 11ème session, demande au Gouvernement français de :

METTRE EN ŒUVRE de toute urgence le plan national d'action en faveur du Pétrel noir de Bourbon, et lever en particulier les derniers points de blocage, pour faire de la sauvegarde de cet oiseau marin une action exemplaire de préservation d'une espèce endémique menacée d'extinction ;

LANCER une étude de faisabilité de la dératification des sites de reproduction de l'espèce, avec la direction et le conseil scientifique du Parc national de La Réunion, afin de déterminer les conditions dans lesquelles cette action pourra être réalisée de manière efficace et sans nocivité pour les autres espèces et pour l'eau potable utilisée en aval ;

ENGAGER sans délais les démarches nécessaires pour adapter la réglementation s'appliquant aux chats errants dans le cas d'atteintes graves à la biodiversité, afin d'introduire la possibilité d'autoriser l'utilisation de pièges létaux ou de méthodes d'empoisonnement, selon des conditions et des garanties précises à déterminer.